

FSL – L'accès au logement

Objet :

Le FDSL a pour objectif principal d'apporter une aide financière aux personnes pour accéder à un logement décent ou à s'y maintenir alors qu'elles éprouvent des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Soutenir les ménages par l'intermédiaire d'un accompagnement social.

Bénéficiaires :

Être résident dans le département de l'Oise et en situation régulière.

Conditions :

L'éligibilité au FDSL est conditionnée selon le plafonds de ressources (ensemble des ressources nettes imposables de toutes les personnes présentes au foyer au cours des trois derniers mois précédents la demande) suivant :

Nombre de personnes au domicile (à charge ou non)	Plafonds de ressources mensuelles permettant l'éligibilité au fonds
1	1 294€
2	1294€
3	1556€
4	1879€
5	2210€
6	2491€
Par personne supplémentaire	+278€

Ne sont pas pris en compte dans le montant des ressources : L'APL et l'AL, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation spécialisée, la prime de naissance.

Pour le parc privé, la demande d'aide financière doit être instruite par le travailleur social du domicile d'origine (sur les imprimés du FDSL qui accueille le locataire) au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'entrée dans les lieux.

L'assurance locative, les frais d'agence, les frais d'ouverture du compteur d'eau, ne peuvent être financés par le FDSL que sur devis ou facture.

la demande d'aide est examinée dans la circonscription du lieu d'origine de la demande (sauf pour les personnes d'un autre département).

Montant attribué :

Dans le cadre du parc locatif HLM:

Pour un dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux: la subvention ne peut dépasser 50% du montant de la caution.

Pour le paiement du 1er mois de loyer (sans AL) : prêt.

Pour l'assurance locative : prêt.

Pour l'ouverture du compteur d'eau, la subvention ne peut pas dépasser 50% du montant total.

Dans le cadre du parc privé :

Pour un dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux (2 mois de loyer principal) : la subvention ne peut pas dépasser 50% du montant de la caution.

Pour le paiement du 1er mois de loyer (sans APL): prêt.

Pour l'assurance locative : prêt.

Pour l'ouverture du compteur d'eau : subvention et/ou prêt ne pouvant dépasser 50% du montant total.

Pour les frais d'agence : prêt plafonné à 228 €.

Modalités :

Documents à fournir :

Pour le parc public et les foyers :

Formulaire unique de demande d'aide financière, justificatif de l'ensemble des ressources des personnes au foyer des 3 derniers mois, justificatif d'état-civil pour les ménages non-allocataires, justificatif pour prise en charge ouverture du compteur d'eau (si nécessaire), devis pour prise en charge de l'assurance locative (si nécessaire), avis d'imposition ou déclaration des ressources N-1, compte de sortie en cas de mutation.

Pour le parc privé :

Formulaire unique de demande d'aide financière, attestation de versement de l'AL en tiers payant signée des 2 parties, attestation du propriétaire, devis pour prise en compte de l'assurance, attestation des frais d'agence (si nécessaire), justificatif de l'ensemble des ressources des personnes au foyer des 3 derniers mois, justificatif d'état-civil pour les ménages non allocataires, avis d'imposition ou déclaration de ressources N-1, RIB du bailleur.

Modalités de paiement :

Virement au bailleur.

+ d'info :

Délégation Départementale à la Solidarité
Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
Tel : 03.44.06.65.62
www.oise.fr

Sont partenaires du FSL, les CAFs, MSA, les bailleurs publics et les fournisseurs d'énergie.